

**ETUDE ET  
PROBLEMATISATION**

---

# 1. Définition de quelques notions

---

## 11. Du risque à la catastrophe

Il faut tout d'abord bien distinguer les notions de risque et de catastrophe. Le risque possède un caractère de potentialité alors que la catastrophe a bien une dimension réelle : « *Le risque possède une dimension probabiliste qu'une catastrophe n'a malheureusement plus ; c'est une certitude.* » (A. Dauphiné, 2003, p.16).

On définit le plus souvent le risque comme étant le produit d'un aléa et d'une vulnérabilité. L'aléa désigne « *la probabilité d'occurrence d'un phénomène* » (A. Dauphiné, 2003, p. 17) et la vulnérabilité correspond au « *niveau de conséquences prévisibles d'un aléa sur les enjeux* » (Y. Veyret, 2003, p.16). La vulnérabilité peut alors être humaine, matérielle, économique ou encore environnementale. Le risque prend donc en compte deux éléments : la probabilité que survienne un événement et la gravité des conséquences si cet événement se produit.

« *La catastrophe est l'expression d'un dommage, une matérialisation du risque, résultat de l'impact des aléas naturels sur les sociétés* ». (V. Morinaux, 2003, p.47). Il s'agit vraiment d'un « *événement extraordinaire* » (Dictionnaire des risques, 2003, p.62) et souvent brutal puisque « *la catastrophe se définit en fonction de l'ampleur des dégâts aux personnes et aux biens* ». (Y. Veyret, 2003, p.16). Si cette ampleur ne dépasse pas un certain seuil, on parle alors d'accident.

Toutes les régions ne sont pas exposées de la même façon aux risques naturels. Les littoraux, parce que d'une part fortement peuplés et d'autre part souvent situés à de faibles altitudes, sont des territoires vulnérables. Un des risques auxquels sont soumis ces littoraux est celui de la submersion marine.

## 12. La submersion marine

Une inondation est la « *submersion de terres par l'eau débordant du lit normal d'un cours d'eau, d'un lac, d'une mer...* » (Dictionnaire des risques, 2003, p. 215).

Les submersions marines sont alors un type particulier d'inondation. En France, l'inondation est le premier des risques de catastrophe naturelle. La submersion marine est plus rare et moins connue que la crue ou l'inondation par les fleuves. Il s'agit d'« *inondations temporaires de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques (forte dépression et vent de mer) et marégraphiques sévères provoquant des ondes de tempête.* » (PPR des risques littoraux<sup>1</sup>, p.13). Dans le langage populaire, on entend souvent le terme de « raz-de-marée ». Sur le littoral charentais, le

---

<sup>1</sup> Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, ministère de l'équipement, des transports et du logement.- Plans de prévention des risques littoraux (PPRL) : guide méthodologique, 1997

terme employé est « vimer », qui désigne « *une submersion spectaculaire et inhabituelle des terres* » (E. Garnier, F. Surville, 2010, p.41).

#### a) Les causes d'une submersion marine

Elle résulte souvent de la somme de plusieurs phénomènes. Tout d'abord, une dépression atmosphérique, des vents violents peuvent provoquer une élévation du niveau de la mer, appelée surcote. Cette surcote peut alors entraîner le franchissement ou la rupture d'un cordon dunaire ou d'un ouvrage de protection tel qu'une digue.

#### b) Les conséquences d'une submersion marine

De par leur origine, elles sont souvent brutales et de courte durée avec une rapide montée des eaux. De plus, les terrains et les biens bâtis sont envahis par des eaux salées très agressives. C'est pourquoi les conséquences sur les populations, les constructions et les activités peuvent être très graves.

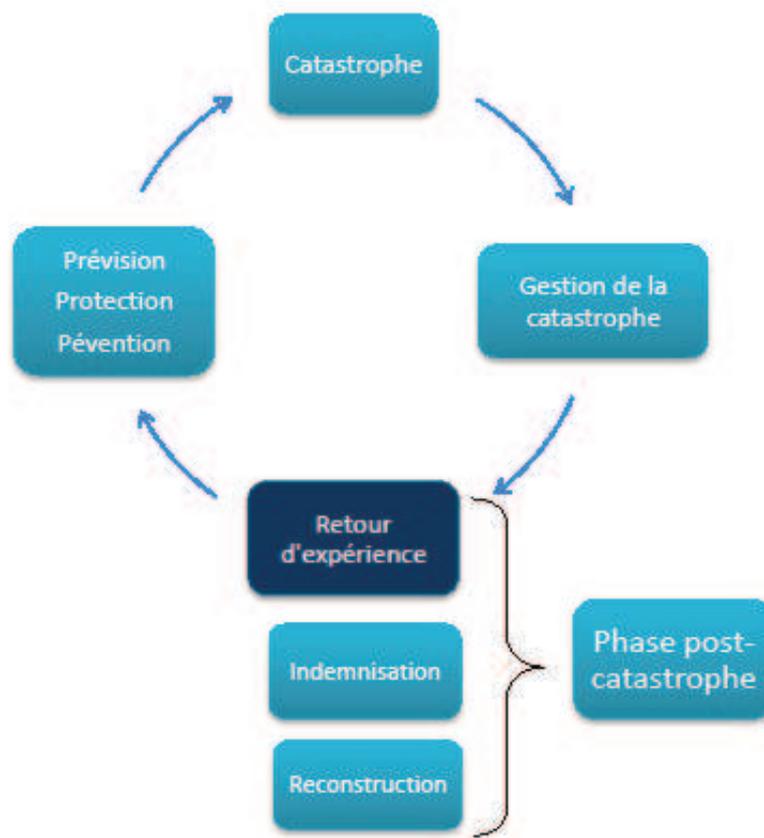
### 13. Le retour d'expérience d'une catastrophe naturelle

Une autre notion importante à définir est le retour d'expérience. Il s'inscrit dans une suite de phases précédant et suivant la catastrophe naturelle. En effet, avant que le risque ne devienne catastrophe, on trouve les phases de prévision, de protection et de prévention. La prévision précède de peu la catastrophe et doit permettre de prévenir la population. Les ouvrages de protection doivent permettre de diminuer le risque. Il s'agit des digues, barrages et autres constructions protégeant les zones à enjeux. Enfin, la prévention permet d'intégrer les risques dans les choix d'aménagement et d'informer la population. Elle est à la fois du ressort du préfet et du maire.

La catastrophe est ensuite immédiatement suivie par une phase de gestion de crise, au cours de laquelle les secours sont organisés, et une phase post-catastrophe. D'après A. Dauphiné (2003, pp 251-259), cette dernière est composée de trois étapes : « *évaluer, indemniser, reconstruire* ». L'indemnisation des victimes est effectuée par les assurances et peut être complétée par le « fond Barnier » ou fonds de prévention des catastrophes naturelles. La reconstruction peut prendre différentes formes en choisissant d'abandonner le site ou en reconstruisant sur place. Enfin l'évaluation est ce que l'on appelle le retour d'expérience.

*« Après la catastrophe, il est nécessaire de définir le processus déclencheur, son ampleur, son expression spatiale, avant d'envisager aussi comment il a agi sur les aménagements et sur les populations, comment celles-là ont ressenti, perçu, réagi, comment elles ont vécu la crise et de quelles manières il faudra remédier à cette situation, par de politiques de prévision, de protection ou de prévention. »* (Y. Veyret, 2004, p.11).

Les relations entre les différentes phases sont expliquées par le schéma suivant :



**Figure 1 : Le retour d'expérience : une phase post-catastrophe.**

*Réalisation : M. Ropert – Source : Y. Veyret, 2003, p.35*

Le retour d'expérience doit donc permettre de comprendre le passage du risque à la catastrophe et ainsi d'améliorer les méthodes de prévention et de protection.

## 2. Un contexte d'étude particulièrement sensible

---

### 21. Xynthia : une tempête exceptionnelle

La catastrophe que nous allons étudier ici est la tempête Xynthia. Cette tempête très médiatisée a touché la France dans la nuit du 27 au 28 février 2010. Elle a occasionné d'importantes inondations dans certaines régions littorales, causant ce que l'on a défini précédemment : une submersion marine. Selon F. Verger<sup>1</sup>, la tempête Xynthia est exceptionnelle puisque résultant de la conjonction de plusieurs facteurs :

- Un coefficient de marée très fort : 102 (« valeur qui n'est dépassée que par moins de 1% des marées »).
- Une forte dépression barométrique provoquant une élévation du niveau de la mer
- Des vents violents (« une vitesse de 140 km/h à Rochefort à 2 heures 45 et peut-être plus sur le littoral du sud vendéen. »)

Ces différents facteurs pris individuellement ne sont pas exceptionnels, mais c'est leur conjugaison qui explique l'ampleur de la tempête et les hauteurs d'eau observées. Comme on peut le voir sur les images satellites suivantes, de vastes territoires ont été submergés.



**Carte 1 : Des territoires submergés très étendus**

Source : Images satellites SPOT-CNES/ SPOT Image, [www.spotimage.com](http://www.spotimage.com)

---

<sup>1</sup>« À propos des inondations récentes de la région de l'Aiguillon-sur-Mer, en Vendée », EchoGéo, mai 2010

Ces zones submergées ont été évaluées à 25 000 hectares et dans certains endroits, la submersion marine a pénétré à plus de 5km du littoral (source : IAATT Poitou-Charentes).

Les risques de tempête et de submersion étaient globalement connus et prévus puisque Météo France avait placé quatre départements en vigilance rouge (niveau maximal), mais ils ont été sous-estimés. La tempête Xynthia a donc finalement provoqué la mort de 53 personnes en France. Les régions de la Vendée et de la Charente-Maritime ont été les plus touchées. Les dégâts matériels sont également très importants dans plusieurs régions : de nombreuses maisons ont été lourdement endommagées, des kilomètres de digues ont été détruits, plusieurs axes routiers ont été fermés, de nombreux foyers sont restés sans électricité.

Finalement, le 2 mars 2010, l'arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle est publié dans le Journal Officiel.

## 22. Réaction de l'Etat : les zones noires

Les conséquences dramatiques de la tempête Xynthia sont en partie dues au fait que les inondations ont touché des quartiers habités et en particulier des lotissements récents situés derrière des digues. Ce fait est donc révélateur d'une prévention incomplète du risque de submersion marine.

### a) Un manque de prévention

En effet, en ce qui concerne le risque « submersion marine », peu de communes littorales françaises sont dotées d'un PPR (Plan de Prévention des Risques<sup>1</sup>). D'après la Mission Risques Naturels de la FFSA (Fédération Française des Sociétés d' Assurance), un peu plus de 1400 communes seraient exposées à l'aléa submersion marine mais seulement 46 PPR ont été adoptés et 71 prescrits (source : Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement<sup>2</sup>). Parmi les communes les plus touchées par la tempête Xynthia, seules L'Aiguillon-sur-Mer et La Faute-sur-Mer sont concernées par un projet de PPR. Depuis, le ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement a produit une nouvelle carte indiquant les PPR littoraux prioritaires avant 2014 (voir Annexe 1).

Dans ces communes, l'occupation du sol a donc été faite sans tenir compte du risque de submersion et beaucoup de permis de construire ont été délivrés dans des zones dangereuses. Dans son discours du 16 mars 2010 à la Roche-sur-Yon, le Président de la République rappelait que « *cette catastrophe est le résultat d'une cascade de décisions litigieuses ou contraires au bon sens, de négligences, de prescriptions non respectées, d'expertises négligées.* » (Source : [www.elysee.fr](http://www.elysee.fr))

---

<sup>1</sup> Un PPR régit l'occupation des sols à l'échelle communale. Il détermine trois zones : zone verte (constructible), bleue (constructible sous conditions) et rouge (inconstructible)

<sup>2</sup> [www.developpement-durable.gouv.fr/Chiffres-clefs,13912.html](http://www.developpement-durable.gouv.fr/Chiffres-clefs,13912.html)

## b) La création des « zones noires » ou « zones de solidarité »

Suite à la venue du Président de la République sur le lieu de la catastrophe, l'Etat décide donc de mettre en place une cartographie de « zones noires » ou « zones de solidarité ». Cette décision se matérialise par la circulaire du 18 mars 2010 demandant aux préfets de Vendée et de Charente-Maritime de procéder à la délimitation de « zones d'extrême danger ». En Charente-Maritime, cette étude a été menée sous l'autorité du préfet et conduite principalement par des ingénieurs et techniciens de la DDTM avec l'aide de plusieurs experts nationaux du CETMEF, de la DREAL et du CETE.

### (a) La méthode appliquée

La délimitation des zones a été faite selon une méthode homogène, établie au plan national. La réflexion est menée à l'échelle d'une zone ou d'une unité urbaine et non à l'échelle d'une maison. La classification a été élaborée selon les critères suivants (extraits du communiqué de presse de la préfecture de Charente-Maritime en date du 8 avril 2010) :

- «
- *la hauteur et la vitesse de l'eau constatées pour chaque zone lors de la tempête*
  - *la proximité d'un endiguement, exposant certaines habitations à une inondation brutale*
  - *la topographie des sites lorsqu'elle aggrave les effets de l'inondation (cuvettes...) ou rendent impossible les évacuations d'urgence*
  - *la possibilité de se protéger, par l'aménagement des bâtiments exposés (refuge dédié) ou l'établissement de zones de repli accessibles par des chemins hors d'eau »*

Cette méthode a permis d'établir deux types de zones :

- Les « zones noires », présentant un « *danger avéré de mort* ». Ces zones seront par la suite requalifiées en « zones de solidarité ».
- Les « zones jaunes » présentant un risque pouvant être maîtrisé par des prescriptions complémentaires telles que des aménagements spécifiques sur les bâtiments ou des protections collectives.

Un premier zonage a donc été envoyé au Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer le 21 mars 2010 (soit trois jours après la publication de la circulaire). Des expertises complémentaires ont été menées sur certains cas. La cartographie définitive a donc été communiquée aux élus le 7 avril et aux habitants le 8 (voir carte 2 pour les communes concernées).



**Carte 2 : Principales communes concernées par les zones de solidarité le 8 avril 2010**

Source : *Les « zones noires » de Vendée et de Charente-Maritime dévoilées*, 9 avril 2010, [www.lemoniteur.fr](http://www.lemoniteur.fr)

**(b) Quels sont les conséquences d'une zone noire pour un habitant ?**

Dans ces zones, les propriétaires ont la possibilité de céder leur bien à l'amiable à l'Etat. En cas de refus du propriétaire, une étude au cas par cas permettra de définir une éventuelle expropriation du bien<sup>1</sup>.

En ce qui concerne l'indemnisation, elle comprend la valeur vénale du bien (c'est-à-dire la valeur avant la tempête, sans prendre en compte l'existence du risque), à laquelle est ajoutée une indemnité de emploi destinée à couvrir les frais de notaire et si besoin, une

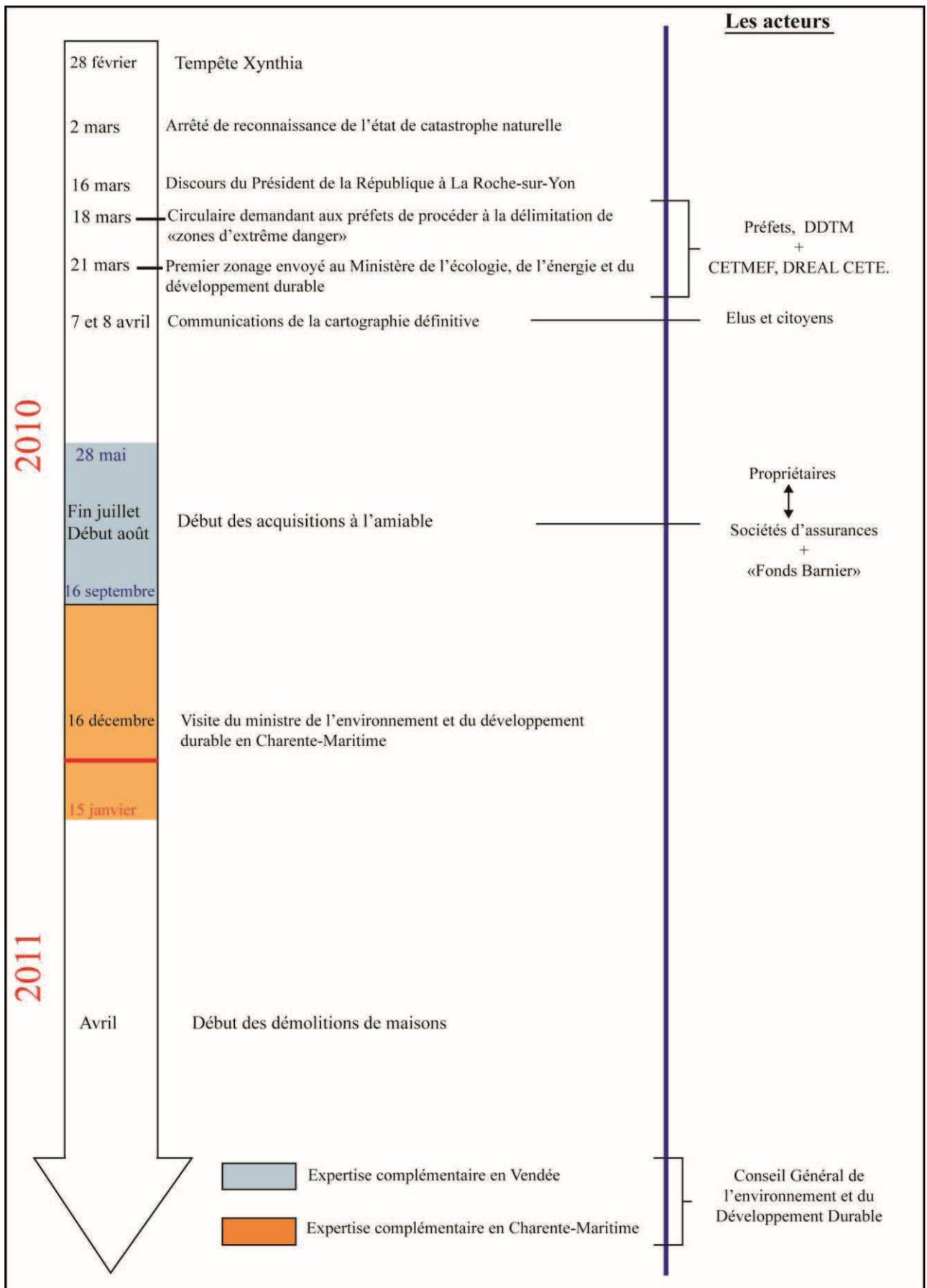
<sup>1</sup> La procédure utilisée sera la procédure d'expropriation pour risque naturel créée par la loi « Barnier » du 2 février 1995. Elle s'assimile à une procédure classique d'expropriation pour cause d'utilité publique. Elle comprend donc une enquête publique contradictoire contenant des pièces spécifiques telles qu'une analyse des risques. La procédure ne peut être engagée que si elle est moins coûteuse que la mise en place de mesures de protections adaptées.

indemnité de déménagement. L'évaluation des biens est effectuée par le service du Domaine, service de la Direction départementale des Finances Publiques. Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit « Fonds Barnier » complétera la part de l'indemnisation prise en charge par les sociétés d'assurances au titre de la remise en état (sans bien sûr que celle-ci ne soit faite).

Les premières acquisitions à l'amiable ont débuté fin juillet en Charente-Maritime et le 9 août 2010 en Vendée.

Une mission d'expertise complémentaire a été confiée à des membres du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGED). Elle s'est déroulée de juin à septembre 2010 en Vendée et de septembre 2010 à janvier 2011 en Charente-Maritime. Cette mission a permis de déterminer les zones à exproprier. De nouvelles cartes ont été produites identifiant définitivement pour certaines communes les zones à exproprier ou non. Pour les autres communes, la décision finale devra attendre la fin du premier semestre 2011, afin que les collectivités territoriales puissent produire un programme de travaux, comme l'avait annoncé Mme Kosciusko-Morizet, ministre de l'Environnement et du Développement Durable en décembre 2010.

La figure suivante permet de retracer la chronologie des événements et d'étudier le jeu d'acteurs.



**Figure 2: Un enchainement rapide des évènements**

*Réalisation : M. Ropert*

### c) La contestation des zones noires

Même si pour certains, la réaction de l'Etat était attendue et vécue comme un soulagement, la présentation du tracé des zones noires a souvent provoqué un mélange de colère et d'abattement chez de nombreux sinistrés. Pour beaucoup, il s'agit d'une nouvelle épreuve survenant peu de temps après la tempête. Des manifestations ont été organisées, notamment une marche symbolique sur le pont de l'île de Ré.



**Illustration 1 : De nombreux habitants manifestent contre les zones noires**

*Sources : [www.lefigaro.fr](http://www.lefigaro.fr), [www.ouest-france.fr](http://www.ouest-france.fr)*

Ces réactions peuvent s'expliquer par plusieurs raisons. Tout d'abord la brièveté des délais impartis pour l'élaboration du zonage : les données n'ont pu être étudiées que de façon rapide et théorique par des experts ne connaissant pas forcément les lieux. De plus, il existe une réelle incompréhension puisque certaines propriétés qui n'avaient pas ou peu été inondées se retrouvent incluses dans le périmètre des zones noires. Enfin, la situation est souvent mal vécue par les sinistrés à cause d'un manque de clarté et de transparence dans la délimitation des périmètres. Les riverains auraient souhaité être associés au processus d'élaboration du zonage. La confusion engendrée par les termes de « zones noires », « zones d'extrême danger » et « zones de solidarité » a contribué à augmenter l'inquiétude et l'incompréhension du statut juridique de ces zones.

Malgré ces réactions suite à l'annonce du zonage, le nombre de propriétés ayant fait l'objet d'une demande de réexamen fut minoritaire dans beaucoup de communes : 30 maisons sur 150 à Charron, 20 sur 240 à l'Aiguillon-sur-Mer (source : Xynthia : les leçons d'une catastrophe (rapport d'étape), 21 juin 2010)

### 3. Mise en place de la problématique

L'objet de cette recherche porte sur le retour d'expérience d'une catastrophe naturelle. Pour cela nous allons nous intéresser à une catastrophe ayant touché le littoral français en 2010 : la tempête Xynthia.

Nous n'allons pas ici étudier la phase prévention/prévision/protection qui a été ou qui aurait dû être mise en place, ni l'organisation des secours suite à la tempête, mais la phase post-catastrophe naturelle (délimitation temporelle du sujet). Comme nous avons pu le voir, celle-ci se caractérise par une réaction de l'Etat : la mise en place de zones noires ou zones de solidarité que nous avons pu décrire précédemment. Nous pourrions nous interroger sur la façon dont a été déterminé le périmètre de ces zones ou comment celui-ci a évolué. Mais ces questions semblent difficiles à traiter puisqu'il faudrait directement interroger les experts et les représentants de l'Etat. Nous avons plutôt choisi d'étudier ici la contestation qui a été faite contre le zonage.

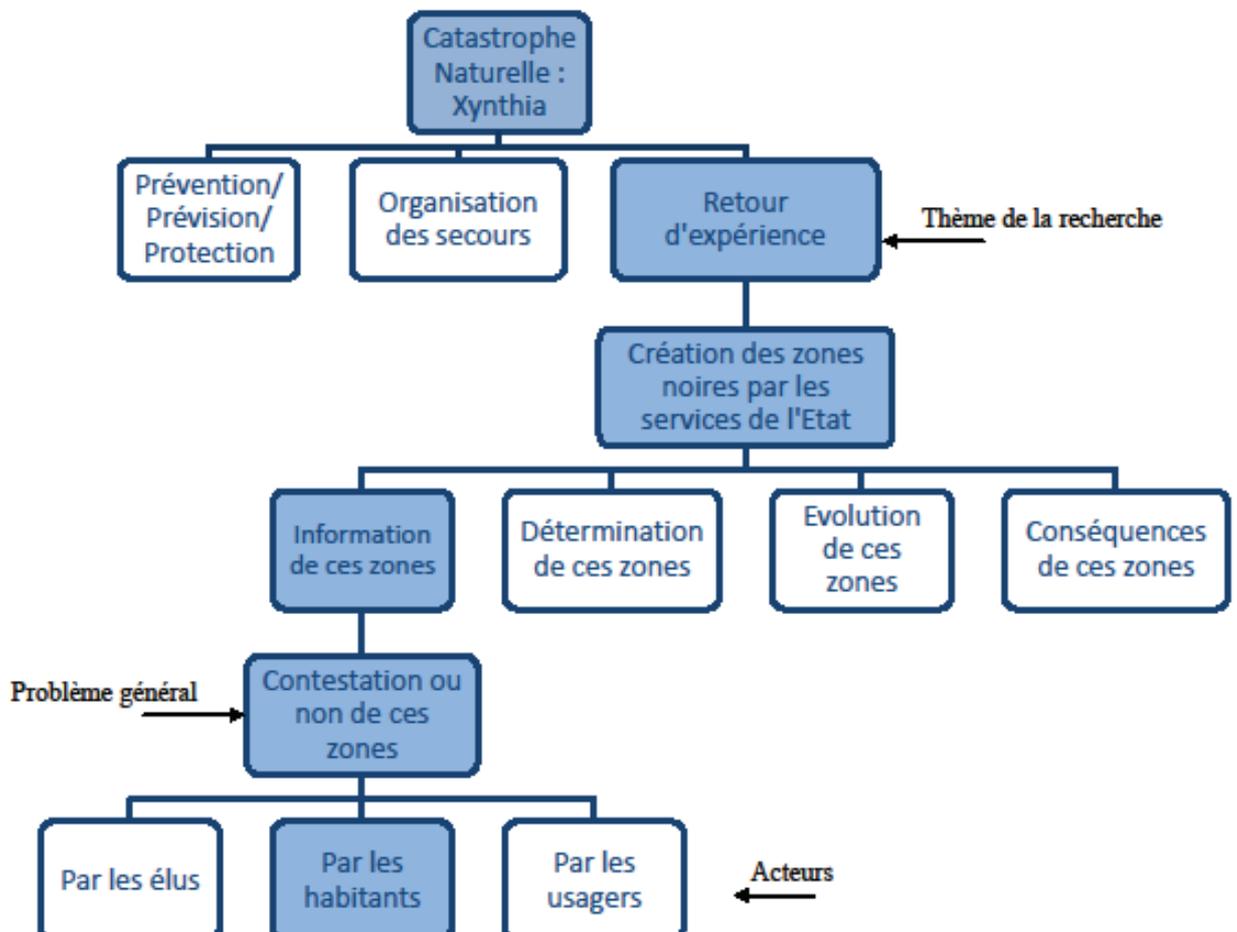


Figure 3 : Démarche de recherche de la problématique

Réalisation : M. Ropert

On a pu constater que les réactions face aux zones noires étaient parfois très différentes. Ce qui nous amène à notre problématique :

**Problématique** : Comment expliquer que certaines personnes aient accepté les zones noires et vendu leur bien à l'Etat alors que d'autres les aient contesté fortement ?

Une première question spécifique peut alors se poser :

**Question spécifique** : Le fait de contester les zones noires a-t-il un lien avec les dégâts occasionnés sur la maison ?

**Hypothèse** : Les habitants qui contestent les zones noires sont ceux qui ont eu peu d'eau dans leur maison ou qui possède un étage.

Il semble alors ici nécessaire de préciser certaines notions. Tout d'abord le terme de contestation sera utilisé dans le sens de « *vive opposition* » (Le Petit Robert), contester étant le fait de « *remettre quelque chose en cause, refuser de reconnaître la validité de quelque chose* » (Larousse). On pourra prendre ici pour synonyme le mot « protestation ».

La notion de dégât ou de dommage peut être définie comme « *l'atteinte matérielle ou le préjudice moral subi par une personne privée, une collectivité publique ou un Etat.* » (Encyclopédie Universalis). D'après Y. Veyret (2004), les dommages peuvent être de différentes natures : corporels, structurels (touchant les biens, le tissu urbain, les réseaux...), fonctionnels (touchant les activités, les réseaux de communication...), environnementaux ou patrimoniaux. Il faut enfin distinguer deux types de dommages : les dommages directs qui sont « *les dommages directement dus à l'action physique de la submersion* » et les dommages indirects qui sont « *les effets des dommages directs. Ils sont provoqués par la perturbation des activités* » (Etude globale du risque inondation sur l'Agglomération de Nevers<sup>1</sup>). Nous prendrons ici comme critère de dégâts, le niveau d'eau observé dans les maisons, cet indicateur étant facilement retenu par les habitants.

Comme nous allons le voir dans la partie suivante, le taux de réponse à notre questionnaire ne nous permettra pas de valider avec assurance, cette première hypothèse. Nous avons donc décidé de nous intéresser à un autre type d'acteur : les élus, et de proposer une deuxième question spécifique :

**Question spécifique** : Les élus ont-ils contesté les zones noires avec les habitants ?

**Hypothèse** : Les élus ont contesté les zones noires par solidarité avec les habitants.

Enfin, le taux de réponse très faible obtenu pour répondre à notre première question spécifique s'explique par le départ des habitants situés en zone noire. Nous allons donc essayer de comprendre ce phénomène avec une dernière question spécifique :

**Question spécifique** : Comment expliquer que les habitants en zone noire aient quitté leur habitation aussi rapidement ?

---

<sup>1</sup> <http://www.etude-egrian.com/spip.php?article238>

Hypothèse : L'indemnisation très élevée de l'Etat a incité une grande partie des personnes en zones noires à vendre leur maison.

## 4. Présentation du terrain d'étude

---

### 41. Charron : des terres basses « protégées » par un ensemble de digues

Charron est une commune de 37,5 km<sup>2</sup> et de 2220 habitants avant la tempête (source : INSEE, RP2007). Elle est localisée en Charente-Maritime, dans la région Poitou-Charentes, en limite du département de la Vendée et à 17 km de La Rochelle. Charron est située au sud de l'embouchure de la Sèvre Niortaise, dans la baie de l'Aiguillon. La commune fait partie du Marais Poitevin et en dehors de trois « îles » surélevées (« zones hautes »), elle est totalement poldérisée<sup>1</sup> (« zones basses »). Les habitations ont peu à peu colonisé les zones basses de la commune. Cette très faible altitude explique qu'elle ait été presque entièrement submergée lors de la tempête Xynthia.



**Carte 3 : Charron, une commune au sein de la baie de l'Aiguillon**

*Réalisation : M. Ropert – Source : Google Earth*

<sup>1</sup> Un polder est une étendue artificielle de terre conquise sur la mer grâce notamment à des digues. Les polders sont réalisés par drainage provoquant souvent l'assèchement de marais ou de zones littorales. L'altitude des terres poldérisées est inférieure au niveau de la mer.

Charron était normalement protégée par deux ensembles de digues : une digue à l'ouest en bordure de l'Aiguillon (6km) et une digue au nord le long de la Sèvre Niortaise. Le rehaussement de la digue ouest avait été demandé en 1999 par la commune mais les travaux n'avaient pas encore commencé au moment de la tempête.

## 42. Impact de la tempête à Charron

Lors de la tempête Xynthia, l'ensemble des digues a été submergé et dégradé (brèches et ruptures). Ces digues construites pour protéger des espaces agricoles n'avaient pas été conçues pour résister aux vagues et étaient en mauvais état. La quasi-totalité de la commune a donc été inondée, excepté les parties anciennes et surélevées du bourg. Les habitations plus récentes et situées dans le marais ont été gravement inondées provoquant de nombreux dégâts ainsi que la mort de trois personnes



**Carte 4 : La majorité du territoire de Charron submergée**

*Source : SERIT, à partir d'une image SPOT du 2 mars 2010*

## 43. Délimitation des zones noires à Charron

Les zones de solidarité couvrent les quartiers les plus inondés ainsi qu'une dizaine d'écarts. Selon la dernière expertise du CGEDD, cela concernerait 245 « biens » : 190 résidences principales, 31 résidences secondaires, 24 locaux professionnels, le reste étant des locaux annexes. Les principales zones touchées sont le bourg (160 habitations),

lui-même divisé en quatre zones, et la rue du port (23 habitations). Des zones de prescriptions spécifiques (« zones jaunes ») ont été délimitées dans les quartiers plus faiblement inondés. On dénombre sept zones de ce type ne concernant à chaque fois qu'une seule habitation.

Si l'on compare les cartes de zonage du 8 avril 2010 et du 15 janvier 2011 (voir zonage en Annexe 2), on remarque que celles-ci sont identiques, il n'y a pas eu de modification du tracé.

#### **44. Contexte à Charron depuis la tempête**

Les zones noires ont été annoncées aux habitants de Charron lors d'une réunion d'information organisée par le préfet et en présence du maire. Cette réunion s'est plutôt mal passée puisqu'à la lecture des rues concernées, beaucoup de personnes ont laissé éclater leur colère et le préfet est finalement sorti sous les huées. Certains habitants de Charron, comme dans les autres communes touchées par la tempête, étaient déterminés à contester les zones noires. L'association « Reconstruire Charron » a même menacé l'Etat de lancer des recours. Le climat après la tempête à Charron est donc particulièrement tendu.

Mais d'autres événements ont également renforcé cette tension. Tout d'abord, au mois de mars, juste après la catastrophe, un homme s'est fait passer pour un fonctionnaire du ministère de l'Agriculture chargé d'aider les victimes de la tempête. Il a ainsi pu réquisitionner des chambres et commander du matériel pour le compte de la commune. Cet imposteur est un élément perturbateur de plus. Fin juin, le maire de la commune, Jean-François Faget, donne sa démission. En effet, il n'habite plus Charron et lui-même touché par la tempête, n'a plus la tête à s'occuper d'autre chose. Deux autres élus municipaux ayant déjà démissionné avant le maire, des élections sont organisées. Entre les deux tours, un courrier du préfet de Charente-Maritime aux avocats de l'association des sinistrés de Charron évoque l'intervention de la mairie dans le zonage de deux maisons et crée ainsi une polémique. Le nouveau maire, Jérémy Boisseau, ancien adjoint, est élu avec une seule voix d'écart et dans une ambiance de méfiance.

##### **Synthèse :**

Ce projet d'étude s'inscrit dans un contexte sensible situé dans une phase post-catastrophe. En effet la tempête Xynthia fut particulièrement exceptionnelle et violente, et la réaction de l'Etat qui a suivi (la création des zones de solidarité) a provoqué certaines protestations. Ce sujet peut alors être délicat et difficile à traiter. Dans les parties suivantes, nous allons donc tenter de répondre à nos questions spécifiques à travers l'exemple de la commune de Charron.